

LES ENFANTS MIGRANTS : COMMENT LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE ET LA NORVÈGE ASSURENT LEUR PRISE EN CHARGE ET LEUR PROTECTION ?

FLASH DU REM #1 - 2022

Introduction au rapport du REM sur la mise en œuvre en 2020 de la Communication de 2017 de la Commission européenne sur les enfants migrants

Contexte

En 2017, la Communication de la Commission européenne sur la protection des enfants migrants a entériné des actions visant à favoriser la protection de tous les enfants migrants aux niveaux européen et national¹. Le nouveau rapport du REM dresse un état des lieux des progrès réalisés en 2020 par les États membres de l'UE et la Norvège dans plusieurs domaines clés de la Communication de 2017, notamment l'identification, l'enregistrement, l'accueil, les procédures d'asile, la prise en charge alternative, l'accès à l'éducation, la tutelle, l'accès à la justice, ainsi que la rétention et ses alternatives. À la demande de la Commission européenne, des éléments supplémentaires

ont été apportés par des ONG², sur la base de recherches récentes sur des sujets importants.

Quels progrès ont été réalisés en 2020 dans la mise en œuvre des recommandations énoncées dans la Communication de 2017 ? Quelles nouvelles mesures ont été mises en œuvre pour protéger les enfants migrants dans l'UE ? Comment les enfants migrants ont été protégés pendant la pandémie de Covid-19 ? Les principales conclusions sont présentées ci-dessous de manière synthétique.

Principales tendances et conclusions

- Bien que la présence d'enfants migrants au sein de l'UE ait diminué ces dernières années, le nombre d'enfants migrants, y compris les mineurs non accompagnés, enregistrés comme étant présents dans l'UE est resté élevé en 2020.
- La protection des enfants migrants est restée un domaine dans lequel la législation et la politique aux niveaux européen et national ont connu un développement considérable tout au long de l'année 2020. Parmi les nouvelles mesures figurent l'examen des normes d'hébergement et de prise en charge, avec des approches spécifiques pour certains groupes d'âge de mineurs ; l'hébergement des mineurs dans des structures spécialement adaptées ou étendues correspondant à leurs besoins ; et le renforcement de la formation des policiers, des services de l'enfance et du personnel des structures d'accueil.
- De nouvelles possibilités de prise en charge alternative (non institutionnelle) des mineurs non accompagnés, notamment en ce qui concerne la prise en charge en milieu familial/en famille d'accueil, ont été introduites ou améliorées par deux États membres et la Norvège en 2020.
- La rétention d'enfants migrants est légalement autorisée dans près de la moitié des États membres, bien qu'elle soit,

selon les informations collectées, mise en œuvre en dernier recours et soumises à de solides garanties pour protéger le bien-être de l'enfant. En 2020, la plupart des États membres et la Norvège n'ont signalé aucun changement législatif ou politique important en ce qui concerne la rétention des enfants, que ce soit pendant la procédure d'asile ou aux fins du retour.

- Les recherches et les projets des organisations non gouvernementales (ONG) mettent en évidence le rôle des tuteurs dans la prévention des disparitions d'enfants et l'importance de fournir aux enfants migrants un accès à l'information pour faciliter leur accès à la justice.
- En réponse à la pandémie de Covid-19, les États membres ont introduit des mesures temporaires afin de minimiser les conséquences sanitaires pour les enfants migrants, telles que des directives à destination du personnel, à suivre lors de l'identification et de l'enregistrement des mineurs (non accompagnés), et des mesures pour maintenir l'accès à la justice/aux garanties procédurales et à l'éducation pour tous les élèves (y compris ceux issus de l'immigration).

1 Communication de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil : La protection des enfants migrants (COM(2017) 211 final), disponible à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52017DC0211&from=FR>

2 Les ONG suivantes ont apporté leur contribution à ce rapport : Missing Children Europe, Terre des Hommes, Jesuit Refugee Service (JRS).

EN SAVOIR PLUS

- À propos du rapport : https://ec.europa.eu/home-affairs/content/emn-report-and-webinar-children-migration_en
- À propos du REM : <http://www.ec.europa.eu/ernn>
- Twitter du REM : <https://twitter.com/EMNMigration>



La traduction en français a été
réalisée par le Point de contact
français du REM.